

SERVICE PUBLIC FEDERAL
SECURITE SOCIALE

[C – 2013/22313]

21 MAI 2013. — Arrêté royal portant approbation du quatrième contrat d'administration de la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité

ALBERT II, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 25 avril 1963 sur la gestion des organismes d'intérêt public de sécurité sociale et de prévoyance sociale;

Vu la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, l'article 47;

Vu l'arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des institutions publiques de sécurité sociale, en application de l'article 47 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, modifié en dernier lieu par la loi du 9 juillet 2004;

Vu l'avis du Comité de Gestion, donné le 21 janvier 2013;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 4 février 2013;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 18 février 2013;

Sur la proposition de la Ministre des Affaires sociales, du Ministre du Budget, du Ministre des Finances, chargé de la Fonction publique et du Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et de l'avis des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Le contrat d'administration annexé au présent arrêté est approuvé.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. Le ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions, le ministre qui a le Budget dans ses attributions et le ministre qui a la Fonction publique dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 21 mai 2013.

ALBERT

Par le Roi :

La Ministre des Affaires sociales,
Mme L. ONKELINX

Le Ministre du Budget,
O. CHASTEL

Le Ministre des Finances, chargé de la Fonction publique,
K. GEENS

Le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique,
H. BOGAERT

FEDERALE OVERHEIDSDIENST
SOCIALE ZEKERHEID

[C – 2013/22313]

21 MEI 2013. — Koninklijk besluit tot goedkeuring van de vierde bestuursovereenkomst van de Hulpkas voor ziekte- en invaliditeitsverzekering

ALBERT II, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

Gelet op de wet van 25 april 1963 betreffende het beheer van de instellingen van openbaar nut voor sociale zekerheid en sociale verzorging;

Gelet op de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels, artikel 47;

Gelet op het koninklijk besluit van 3 april 1997 houdende maatregelen met het oog op de responsabilisering van de openbare instellingen van sociale zekerheid, met toepassing van artikel 47 van de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels, laatst gewijzigd bij de wet van 9 juli 2004;

Gelet op het advies van het Beheerscomité, gegeven op 21 januari 2013;

Gelet op het advies van de Inspecteur van Financiën, gegeven op 4 februari 2013;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting, gegeven op 18 februari 2013;

Op de voordracht van de Minister van Sociale Zaken, de Minister van Begroting, de Minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken en de Staatssecretaris voor Ambtenarenzaken en op het advies van de in Raad vergaderde Ministers,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. De bij dit besluit gevoegde bestuursovereenkomst wordt goedgekeurd.

Art. 2. Dit besluit treedt in werking op 1 januari 2013.

Art. 3. De minister bevoegd voor Sociale Zaken, de minister bevoegd voor Begroting en de minister bevoegd voor Ambtenarenzaken zijn, ieder wat hem betreft, belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 21 mei 2013.

ALBERT

Van Koningswege :

De Minister van Sociale Zaken,
Mevr. L. ONKELINX

De Minister van Begroting,
O. CHASTEL

De Minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken,
K. GEENS

De Staatssecretaris voor Ambtenarenzaken,
H. BOGAERT

**AVANT-PROJET
QUATRIEME CONTRAT D'ADMINISTRATION**

2013 - 2015

ENTRE

L'ETAT BELGE

ET

**LA CAISSE AUXILIAIRE D'ASSURANCE MALADIE-
INVALIDITE**

(CAAMI)

Institution publique de sécurité sociale

CONSIDERATIONS

PARTIE I - DISPOSITIONS GENERALES

TITRE I – LA MISSION, LA DECLARATION D'IDENTITE ET LES MISSIONS ESSENTIELLES DE LA CAAMI

I.1 - Mission

I.2 – Déclaration d'identité

I.3 – Missions essentielles

TITRE II – L'OBJET DU CONTRAT

TITRE III – LES DEFINITIONS DU CONTRAT

PARTIE II – LES ENGAGEMENTS ET LES MOYENS DE LA CAAMI

TITRE I – OBJECTIFS STRATEGIQUES

TITRE II – OBJECTIFS OPERATIONNELS

II.1. MISSIONS DE BASE

Mission de base 1 – Gestion assurabilité : Octroi correct, uniforme et dans les délais des droits relatifs au secteur de l'assurabilité

Mission de base 2 – Paiements corrects, uniformes et dans les délais

Section 1 – Mission de base relative au remboursement des soins de santé aux membres et aux prestataires de soins (tiers payant)

Chapitre 1 – Remboursement dans les délais des soins de santé aux membres

Chapitre 2 – Paiement dans les délais aux prestataires de soins

Chapitre 3 – Remboursement correct aux membres et aux prestataires de soins

Section 2 – Mission de base relative au paiement des indemnités

Chapitre 1 – Paiement dans les délais des indemnités aux membres

Chapitre 2 – Paiement correct des indemnités aux membres

Chapitre 3 – Cabinet médical

Mission de base 3 – Informer et offrir une assistance

Chapitre 1 – Dispenser des informations proactives et destinées aux groupes cibles

Chapitre 2 – Offrir un soutien aux prestataires de soins

Chapitre 3 – Poursuivre l'élaboration d'un modèle de qualité orienté vers le client

Chapitre 4 – Rôle de conseil du service médical

Chapitre 5 – Accompagnement individuel des membres par le service social

Mission de base 4 - Exécution loyale de ses engagements envers l'autorité de tutelle et l'INAMI

Chapitre 1 – Transmettre à temps les informations financières et statistiques de qualité

Chapitre 2 – Collaboration loyale aux projets de modernisation

Chapitre 3 – Mettre l'expertise à disposition des autres services publics – exécution du projet eCarMed en soutien au SPP Intégration sociale

Chapitre 1 – Poursuite de l'élaboration de la politique RH et introduction du management des connaissances dans l'organisation

Chapitre 2 – Suivi du plan d'investissements

Chapitre 3 – Budget et contrôle de gestion

Chapitre 4 – Contrôle interne et audit interne

II.3. RATIONNALISATION DE L'ORGANISATION INTERNE ET DES PROCESSUS DE TRAVAIL DANS LE CADRE D'UNE EVENTUELLE AUGMENTATION DE L'EFFICACITE

Projet 1 - Echange électronique de données

Projet 2 – Révision de la gestion des régularisations

Projet 3 – Révision de l'application « Cabinet médical »

Projet 4 – Révision des applications « Soins de Santé »

TITRE III – REGLES DE CONDUITE A L'EGARD DU PUBLIC

TITRE IV – LES MOYENS

Chapitre 1 – Le plan d'administration

Chapitre 2 – Les méthodes et outils permettant de suivre le degré de réalisation des objectifs et des règles de conduite

PARTIE III - ENGAGEMENTS GENERAUX COMMUNS AUX DEUX PARTIES

TITRE 1 – ENGAGEMENTS CONCERNANT LES ADAPTATIONS EN COURS DE CONTRAT

TITRE 2 – ENGAGEMENTS CONCERNANT LES MODIFICATIONS DU CONTRAT

TITRE 3 – ENGAGEMENTS RELATIFS AU SUIVI DE LA REALISATION DU CONTRAT

TITRE 4 – ENGAGEMENTS CONSECUTIFS A L'EVALUATION DE LA REALISATION DES CONTRATS

TITRE 5 – ENGAGEMENTS CONCERNANT LA GESTION DES FINANCEMENTS

TITRE 6 – ENGAGEMENTS CONCERNANT LES TRANSFERTS DES COMPETENCES

PARTIE IV – SYNERGIES ENTRE IPSS

TITRE 1 – ENGAGEMENTS CONCERNANT LA GESTION DU PERSONNEL

TITRE 2 – ENGAGEMENTS CONCERNANT L'ICT

TITRE 3 – ENGAGEMENTS CONCERNANT LA LOGISTIQUE

TITRE 4 – ENGAGEMENTS CONCERNANT L'AUDIT INTERNE

TITRE 5 – ENGAGEMENTS CONCERNANT DES SYNERGIES POSSIBLES AVEC D'AUTRES PARTENAIRES

TITRE 6 – ENGAGEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

TITRE 7 – ENGAGEMENTS CONCERNANT LE RAPPORTAGE

PARTIE V – VOLET BUDGETAIRE, FINANCIER ET COMPTABLE

TITRE 1 – DEFINITIONS ET GENERALITES

TITRE 2 – BUDGET DE GESTION POUR LES EXERCICES 2013, 2014 ET 2015

TITRE 3 – REEVALUATION ANNUELLE

TITRE 4 – OPERATIONS IMMOBILIERES

TITRE 5 – COMPTABILITE ANALYTIQUE

TITRE 6 – TRANSMISSION DES ETATS PERIODIQUES

PARTIE VI – PARTICIPATION AUX PROJETS TRANSVERSAUX

ANNEXES**ANNEXE 1 – REPARTITION ENTRE LES MISSIONS DE BASE ET LES PROJETS****ANNEXE 2 – BUDGET DE GESTION**

Chapitre 1: Transfert d'articles du budget de gestion au budget des missions

Chapitre 2: Méthodes de calcul

ANNEXE 3: TABLEAU DES SCORES DE LA REALISATION DES OBJECTIFS